

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 17/02/2020

Date de la convocation:
11/02/2020
Date d'affichage:
11/02/2020

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

L' an 2020 et le 17 février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles (arrivé à 20h50), SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : NIEDERER Gérard

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, SCHELLENBERGER Michèle, M. LETZELTER Alain

Elus excusés - procuration : M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, M. SCHLOSSER Charles à DESCHLER Annie (jusqu'à 20h50), Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, SCHNEIDER Dominique à BALL Jean-Claude

Elu excusé : Mme DUTEY Sylvie, MM. KAISER Francis, WEISS Damien
Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle, MM. FUCHS Thierry, HOCH Georges, OSTER Rémy

Elus absents: titulaires : Mmes GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM. ATZENHOFFER Alphonse, SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

Suppléants : Mme STURM Céline, MM. FISCHER Alain, OTT Olivier, RAUSCHER Bernard, ROMIAN Serge, WEGMANN Alain, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille

Réf : 013.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

013.2020 : Compétence eau : organisation du service sur les communes de Kutzenhausen et Merckwiller pour 2018 : année blanche sur le plan comptable suite au retrait de plein droit des communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Concernant spécifiquement la compétence eau :

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 02.01.2018 portant modification du périmètre et transferts des compétences du « Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle »,

Vu l'arrêté préfectoral du 06.03.2019 portant réduction du périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs,

Vu les statuts du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs,

Vu la délibération du conseil communautaire n°054.2017 en date du 11.09.2017 : « Compétence eau et GEMAPI : Extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes et définition des modalités d'exercice » et son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : « Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°108.2017 en date du 18.12.2017 : « Transfert de la compétence eau à la communauté de communes puis au SDEA : modalités de dissolution et liquidation du syndicat des eaux du canton de Woerth et environs (personnels, biens, contrats) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°001.2018 en date du 05.02.2018 : « Eau : adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts : confirmation et désignation des délégués intercommunaux »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°002.2018 en date du 05.02.2018 : « Eau : adhésion au SDEA Alsace Moselle : confirmation d'adhésion et détermination des territoires-commissions locales et désignation des membres représentants »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°037.2018 en date du 28.05.2018 : « Recours gracieux du contrôle de légalité : demande de retrait de la délibération 001.2018 - Adhésion au Syndicat d'Eau de Soultz-Sous-Forêts, en l'absence de décision de transformation dudit SIVU en syndicat mixte »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°038.2018 en date du 28.05.2018 : « Adduction d'eau potable à Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn : conventionnement de prestation de service avec le syndicat d'AEP du canton de Soultz-Sous-Forêts afin d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°069.2018 en date du 17.09.2018 : « Adduction d'eau potable à Kutzenhausen et Merkwiller : conventionnement et transfert au SDEA »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°073.2018 en date du 17.09.2019 : « Adduction d'eau potable : transfert de compétence au SDEA : avenants de transfert »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°050.2019 en date du 23.09.2019 : « Compétence générale EAU (Grand cycle de l'eau) : approbation du compte-rendu de la conférence de l'eau du 03.06.2019 et définition d'une politique de gestion et de développement transversale en partenariat avec le SDEA et le SYCOPARC »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°084.2019 en date du 16.12.2019 : « Partenariat avec le SDEA : modalités de gestion de la compétence générale « EAU » pour les biens rattachés (Grand cycle de l'eau : assainissement, eau potable, GEMAPI) et objectif partagé de développement d'un site administratif et technique mutualisé »,

Vu le courrier du président de la communauté de communes à M. le Préfet de Région s/c de Mme la Sous-préfète de Haguenau-Wissembourg, du 19.11.2018,

Vu la réunion de travail organisée par les services de l'Etat le 19.12.2019 et relative à l'exercice de la compétence eau sur les communes de Kutzenhausen et Merkwiller,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Sultz-Sous-Forêts,

Considérant le relevé de conclusions de la réunion de travail organisée par les services de l'Etat le 19.12.2019,

Considérant que :

- *La communauté de communes Sauer-Pechelbronn a pris la compétence eau au 01.01.2018, et que ladite compétence a été transférée simultanément au SDEA Alsace Moselle, qui en assure l'exploitation depuis lors,*
- *La communauté de communes avait adhéré au 01.01.2018 au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Sultz-Sous-Forêts et environs, par délibération qui a été retirée sur demande du contrôle de légalité début 2018, et que la communauté de communes a par la suite confirmé le transfert de ladite compétence au SDEA Alsace Moselle pour les deux communes de Kutzenhausen et Merkwiller, communes faisant partie précédemment du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Sultz-Sous-Forêts et environs, et dont le retrait a été constaté par arrêté préfectoral en date du 06.02.2019,*
- *Que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Sultz-Sous-Forêts et environs a poursuivi la gestion de la compétence eau pour ces deux communes en 2018, alors même que la compétence était rattachée à la communauté de communes, et à notre sens au SDEA à la lecture de l'arrêté interpréfectoral du 02.01.2018 portant modification du périmètre et transferts des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, cet arrêté ne précisant pas que les deux communes concernées sont exclues du transfert de la communauté de communes au SDEA,*
- *Qu'un arrêté préfectoral en date du 28.12.2018 précise que la compétence eau au titre des deux communes de Kutzenhausen et Merkwiller a été transférée au SDEA,*
- *La communauté de communes et le syndicat de Sultz sont invités par les services de l'Etat à délibérer de manière concordante pour acter la situation de l'exercice 2018 et notamment que le syndicat de Sultz a poursuivi l'exercice intégral de la gestion du service eau sur les communes de Kutzenhausen et Merkwiller, et que le SDEA a pris sa suite au 01.01.2019,*
- *La prise de compétence eau par la communauté de communes au 01.01.2018 a in fine entraîné le retrait de plein droit des communes de Kutzenhausen et de Merkwiller du périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Sultz-Sous-Forêts et environs*

- *L'arrêté préfectoral du 06.03.2019 actant de la réduction de périmètre n'a pas été suivi d'un autre arrêté fixant les modalités financières et patrimoniales du retrait des deux communes,*

Considérant par ailleurs que le SDEA Alsace Moselle exerce effectivement la compétence eau sur les communes de Kutzenhausen et Merckwiller à compter du 01.01.2019, à la suite du retrait desdites communes du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs et de la confirmation par la communauté de communes du transfert de la compétence eau au SDEA Alsace Moselle pour ces deux communes,

Considérant que le SDEA, pour les deux communes de Kutzenhausen et Merckwiller, doit s'assurer de disposer de la ressource en eau potable nécessaire par la signature d'une convention de fourniture d'eau avec le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs, convention signée dans un premier temps pour les exercices 2019 et 2020,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte du relevé de conclusions de la réunion de travail organisée par les services de l'Etat le 19.12.2019, invitant le comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs et le conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à prendre une délibération concordante et d'en valider le principe,**
- **A ce titre, et d'un commun accord avec les élus du syndicat intercommunal d'AEP du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs :**
 - **D'acter que l'exercice de la compétence eau a été poursuivi en 2018 par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs sur les communes de Kutzenhausen et Merckwiller, alors même que la communauté de communes était compétente (du fait du retrait en cours d'exercice de la délibération intercommunale suite à l'intervention du contrôle de légalité, la communauté de communes ne pouvant pas adhérer au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs, ce dernier ne s'étant pas transformé en syndicat mixte préalablement),**
 - **De constater que l'exploitation du service eau par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs en 2018 s'est effectuée dans la continuité des années précédentes et sans préjudice aucun pour les abonnés au service ni pour les collectivités concernées,**
 - **De valider qu'à ce titre, l'année 2018 puisse être considérée comme une année blanche sur le plan comptable,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/02/2020
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 25/02/2020